

**Mise en contexte**

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* et que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) et que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance, laquelle se tient par conférence audiovisuelle par le biais de la plateforme numérique Zoom.

Que la séance sera publicisée, dès que possible, sur le site Web de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

**MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES****Séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2022**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022 tenue par voie de visioconférence à 19h30, tel que requis par l'arrêté numéro 2022-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette conférence audiovisuelle par le biais de la plateforme numérique Zoom :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise.

Mesdames Mélanie Dubé et Hélène Poirier.

Est absent :

Monsieur Sylvain Sénéchal

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à ladite séance par visioconférence, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

0 citoyen compte tenu de la situation de la pandémie.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021
3. Finances et dépôt de documents
  - 3.1 Déboursés du mois de décembre 2021
  - 3.2 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus
4. Dossiers administration
  - 4.1 Annulation des intérêts calculés par erreur au matricule D 2057 00 0000
  - 4.2 Avis de motion du Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
  - 4.3 Adoption du Règlement n° 474 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2022
  - 4.4 Avis de motion du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414
  - 4.5 Avis de motion du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
  - 4.6 Dépôt d'une demande de subvention d'Emploi d'été Canada pour le terrain de jeux municipal
  - 4.7 Adoption d'un gentilé pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
5. Urbanisme

Aucun sujet
6. Voirie
  - 6.1 Résolution autorisant l'appel d'offre électronique pour le projet d'asphaltage en zone urbaine associée au programme de la TECQ
  - 6.2 Point d'information : installation du luminaire DEL à la Grève Fatima
7. Dossier citoyens et organismes publics
  - 7.1 Dépôt de la liste des dons pour l'année 2022

- 7.2 Demande de don pour la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs
- 7.3 Résolution en soutien aux demandes de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-St-Laurent.
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance ordinaire

- 01.2022.01 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il est proposé madame Mélanie Dubé conseillère et il est résolu par les conseillers (ères) présentes (es) d'adopter l'ordre du jour du 17 janvier 2022 et laissant l'item varia ouvert.
- 01.2022.02 2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**  
2.1 **Séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021**  
Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et d'ajournement du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 sur le budget, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.
- 01.2022.03 3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
3.1 **Déboursés de mois de décembre 2021**  
Le total représente un montant de 268 319,34\$  
Journal 877 : Chèques n<sup>os</sup> 31753 à 31810 pour 124 950,15 \$;  
Journal 876 : Prélèvements # PR-4644 à PR-4673 pour 109 091,27 \$  
Salaires : Périodes 49 à 52 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 509527 à 509578 pour 34 165,80 \$;  
Les frais mensuels de caisse pour 112,12 \$.  
De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2021 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.  
**Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2022**  
Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.
- 01.2022.03.01 3.2 **Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus**  
Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que le rapport de gestion contractuelle – Année 2021.  
Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité. De plus, le tout est accompagné du « **Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2021** ». Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) d'adopter ledit rapport.
- 3.4 **Dépôt de la liste préliminaire des ventes pour taxes**  
Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrérages de 2 ans de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales. Une lettre recommandée sera expédiée selon la « *Politique de perception de créances municipales* » aux propriétaires apparaissant sur cette liste ayant des montants encore dus afin de les aviser d'effectuer leur paiement avant que la municipalité envoie leurs créances à la MRC Les Basques pour vente de leur immeuble. Un envoi recommandé sera acheminé aux propriétaires n'ayant pas fait leur versement afin de les enjoindre d'effectuer leur versement avant l'adoption de la liste officielle qui aura lieu le 14 février prochain.
- 01.2022.04 4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**  
4.1 **Annulation des intérêts calculés par erreur au matricule D 2057 00 0000**  
Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule un montant d'intérêts calculés par erreur par le logiciel comptable dans la fiche

matricule D 2057 00 0000 pour un montant avoisinant 3,55\$ afin de mettre le compte à zéro.

#### **4.2 Avis de motion du Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, elle proposera le « **Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** ». Le projet est déposé. Ceci fait suite à l'adoption du Projet de Loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021 par l'Assemblée nationale modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Tel que prévu, une consultation des employés sur le projet de règlement sera tenue par l'envoi du projet de règlement acheminé à ceux-ci.

01.2022.05

#### **4.3 Adoption du Règlement n° 474 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "**Règlement n° 474 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2022**". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements>.

#### **4.4 Avis de motion du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414**

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé le « **Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414** ».

On dépose le projet de règlement. Ceci est pour donner suite au Projet de Loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021 par l'Assemblée nationale modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

De plus, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Une copie est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/>

#### **4.5 Avis de motion du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**Présentation du Projet de « Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges »**

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que selon l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement est présenté lors d'une séance par le membre du conseil qui donne l'avis de motion ;

Attendu que l'avis de motion est donné par monsieur Jean-Yves D'Amboise et qu'il y a eu présentation du projet de **Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**.

Par ce règlement, la municipalité vise à modifier la rémunération et les allocations de dépenses des élus dans le simple objectif de s'ajuster à la rémunération des élus municipaux du Québec pour la même strate de population.

Principalement les changements sont les suivants :

Membre du conseil	Rémunération 2021	Allocation 2021	Rémunération 2022	Allocation 2022
Maire	9 180,00\$	4 590,00\$	9 799,00\$	4 899,50\$
Conseiller(ères)	3 060,00\$	1 530,00	3 266,33\$	1 633,17\$

Augmentation annuelle par la suite selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre de l'année en cours avec celui du mois d'octobre de l'année précédente, et ce, pour les années à venir. À ce montant s'ajoute une hausse de 2% pour chaque exercice financier.

Ce règlement a une portée financière à même le règlement 474 sur la taxation 2022.

L'adoption de ce règlement est prévue pour le 14 février 2022 et l'application est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une copie est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/>

Noter qu'un avis public sera affiché 21 jours avant l'adoption dudit règlement.

01.2022.06

#### 4.6 **Dépôt d'une demande de subvention d'Emploi d'été Canada (EEC) pour le terrain de jeux municipal**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire opérer un terrain de jeux à Rivière-Trois-Pistoles au cours de la saison estivale 2022 et que l'embauche d'étudiants (es) sera nécessaire afin d'offrir le service ;

Considérant que la demande d'aide financière doit être acheminée d'ici la fin de janvier 2022 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada Année 2022 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que l'adjointe au directeur général et greffière est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet pour 1 emploi d'animateur/moniteur au terrain de jeux, à compléter et signer tous les formulaires selon les modalités du programme Emplois d'été Canada (EEC) Année 2022.

01.2022.07

#### 4.7 **Adoption d'un gentilé pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que le 13 mai 2019 la municipalité a adopté la résolution 05.2019.80 qui autorisait l'officialisation d'un gentilé, c'est-à-dire d'une appellation pour les gens qui habitent à Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu qu'il est d'usage, au Québec, que les municipalités officialisent leurs gentilés par voie de résolution ;

Attendu que monsieur Gabriel Martin, linguiste et coauteur du *Répertoire des gentilés officiels du Québec*, confirme à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que la dénomination « *Neigeois, Neigeoise* » serait une forme régulière, conforme aux principes usuels de formations des gentilés ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé, conseillère et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le gentilé « *Neigeois, Neigeoise* » comme désignations officielles des personnes qui habitent à Notre-Dame-des-Neiges.

#### 5. **URBANISME**

Aucun sujet.

#### 6. **VOIRIE**

01.2022.08

#### 6.1 **Résolution autorisant l'appel d'offre électronique pour le projet d'asphaltage en zone urbaine associée au programme de la TECQ**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement n°457 relativement à un emprunt afin de financer les travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été acheminée auprès dudit ministère en janvier 2022 pour un montant de 868 229 \$;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers (conseillères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public via le système électronique (SÉAO) à l'égard du projet d'asphaltage en zone urbaine associée à la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023.

#### 6.2 **Point d'information : installation du luminaire DEL à la Grève Fatima**

Après une attente de plus d'un an, le lampadaire de rue a été installé le 12 janvier dernier par l'équipe d'Hydro-Québec dans le secteur de la Grève Fatima à proximité des boîtes aux lettres communautaires.

## **7. DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

### **7.1 Dépôt de la liste des dons pour l'année 2022**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des dons pour l'année 2022.

01.2022.09

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste des dons pour l'année 2022.

### **7.2 Demande de don pour la Fondation de la Maison de soins palliatifs**

01.2022.10

Attendu que la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs a pour projet d'amasser 3,8 millions pour réaliser le projet unique de Centre de jour ;

Attendu que ladite Fondation a adressé sa demande le 16 décembre dernier pour un soutien financier ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 500 \$ au nom de la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs dans le cadre de leur campagne de financement.

### **7.2 Résolution en soutien aux demandes de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-St-Laurent**

01.2022.11

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec ;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année ;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021 ;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité ;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région ;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites ;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières ;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024 ;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région ;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux ;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre ;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et

redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois ;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire ;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois ;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions ;

Il est unanimement résolu par les conseillers (ères) présents (es), sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.
- Demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).
- Demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.
- Transmette une copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

8 **VARIA**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 heures 49 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Robert Forest, la séance est levée.

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées